



Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes

Séance du 22 mai 2017

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 16 mai 2017, s'est réuni en séance publique le 22 mai 2017 à 18 h 00, sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - M. Gilles CRASPAY - Mme Anne-Marie ARGOUNÈS - Mme Céline ROULET - M. Roger-Vincent CALATAYUD - M. Jean-Claude PIRON - Mme Myriam MENDÈS - M. Michel FORGET - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-Adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA - M. Jean VIVEZ, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme Cinthia PEYRET - Mme Delphine POUHEY-GIRARDEAU - M. Romain GIRAL - Mme Elisabeth ARHEIX - Mme Elisabeth BRUNET - Mme Angélique BERNISSANT - M. Jean-Claude PALMADE - Mme Christiane HÉLIP - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTOYA - Mme Marie-Pierre VIEU - M. Pierre LAGONELLE - Mme Laurence ANCIEN - M. Dominique MONTAMAT, Conseillers Municipaux.

Était absente : Mme Laure JOUBERT.

Avaient donné pouvoir :

- M. TOUYA à M. BRUNET
- Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ à Mme ARGOUNÈS
- Mme GASSAN à Mme ROULET
- Mme TONON à Mme DOUBRÈRE
- M. AUBARD à M. CRASPAY



Mme MENDÈS est désignée en qualité de secrétaire de séance.



M. PALMADE quitte la séance après l'examen du point n° 10 « Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers. Année 2016 » et donne pouvoir à Mme PHAM-BARANNE.



Les affaires suivantes ont été examinées :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 février 2017.
 - 2 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.
 - 3 - Désignation des délégués de la Ville dans les commissions municipales – délibération modificative.
 - 4 - Ecoles maternelles et élémentaires – Nomination des représentants de la ville aux conseils d'école – Délibération modificative.
 - 5 - Nomination des représentants de la ville au Conseil d'administration des collèges et des lycées – Délibération modificative.
 - 6 - Désignation des délégués de la ville dans les commissions extra-municipales – Délibération modificative.
 - 7 - Office de Tourisme. Désignation des délégués du Conseil municipal. Délibération modificative.
 - 8 - Comptes de gestion du Receveur municipal – Budget principal et budgets annexes.
- M. le Maire quitte la séance et donne la présidence à M. Brunet.
- 9 - Compte administratif 2016 – Budget principal – Approbation et affectation du résultat.
 - 10 - Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers. Année 2016.
 - 11 - Compte administratif 2016 – Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Approbation et affectation du résultat.
 - 12 - Compte administratif 2016 – Budget annexe Espace Brauhauban – Approbation et affectation du résultat.
 - 13 - Compte administratif 2016 – Budget annexe de l'Arsenal – Approbation et affectation du résultat.
 - 14 - Compte administratif 2016 – Budget annexe de la Restauration collective Approbation et affectation du résultat.

M. le Maire reprend la présidence de séance.

15 - Budget principal 2017 - Octroi de subventions exceptionnelles : 1^{er} Régiment de Hussards Parachutistes.

15 bis - Budget principal 2017 - Octroi de subventions exceptionnelles : Amicale des Celtes de Bigorre.

15 ter - Budget principal 2017 - Octroi de subventions exceptionnelles : Tarbes Pyrénées Rugby.

16 - Budget principal 2017 – Décision modificative n° 2.

17 - Budget annexe Eau et Assainissement 2017 – Décision modificative n° 1.

18 - Budget annexe Espace Brauhauban 2017 – Décision modificative n° 1.

19 - Budget annexe de l’Arsenal 2017 – Décision modificative n° 1.

20 - Budget annexe de la Restauration collective 2017 – Décision modificative n° 1.

21 - Octroi de l’indemnité de conseil au Receveur municipal.

22 - 77^e Salon des Arts de Tarbes et de la Bigorre. Subvention exceptionnelle.

23 - Travaux de grosses réparations de voirie, autorisation au Maire de signer le marché.

24 - Adhésion au groupement de commande ville de Tarbes et CCAS de Tarbes pour les travaux de grosses réparations dans les bâtiments.

25 - Adhésion au groupement de commande ville de Tarbes et CCAS de Tarbes pour les marchés de repérage, de détection et de prévention des risques liés à l’amiante, au plomb et au radon.

26 - Contrat Régional Unique 2015-2017/2020. Aménagement de l’îlot du stade quartier Laubadère : demande de subventions.

27 - Appel à projets 2017 du Conseil départemental pour le développement territorial. Réhabilitation/requalification du haras de Tarbes.

28 - Appel à projets pour la dynamisation des communes urbaines du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées. Rénovation de la Halle Marcadieu.

29 - Protection fonctionnelle d’un agent de police municipale.

29 bis – Réponse à la question écrite de Mme Pham-Baranne sur les logements sociaux des Rives de l’Adour.

30 - Rapport 2016 de la Commission Communale pour l’Accessibilité.

31 - Aides exceptionnelles aux associations sportives.

- 32 - Demande de subvention auprès de l'Association de soutien du Théâtre Privé pour la saison 2017-2018.
- 33 - Adhésion à la Fédération Pyramid.
- 34 - Programmation de la 12^e édition du Pari Passion.
- 35 - Partenariat avec l'Association des Clients et des sociétaires de la Banque populaire occitane.
- 36 - Nouveaux produits dérivés pour la boutique des musées.
- 37 - Promotion des musées : nouvelle politique tarifaire.
- 38 - Partenariat avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement – La boutique des Pyrénées.
- 39 - Programmation culturelle estivale 2017 dans les parcs et jardins.
- 40 - Quartier de l'Arsenal- cession du bâtiment 155 à deux sociétés civiles immobilières.
- 41 - Echange de parcelles sans soulte entre la ville de Tarbes et l'OPH 65.
- 42 - Journée de fin d'année des écoles élémentaires publiques et privées de la ville. Gratuité du Petit train.
- 43 - Sécurité publique – Caméras piétons – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
- 44 - Activité commerciale sur le domaine public – Fixation d'une durée minimale d'exercice pour bénéficier du droit de présentation.
- 45 - Modification et création de tarifs d'occupation du domaine public - Animations.
- 46 - Redevance d'Occupation du Domaine Public – Remise gracieuse.



1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 FÉVRIER 2017.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MARCHES PASSES SUR DELEGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MEME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'accepter le règlement de la somme de 1440,00 € au cabinet Goutal, Alibert et associés chargé d'une consultation sur la mise en place de la nouvelle intercommunalité ;

2 - D'accepter le règlement de la somme de 1 140,00 € au cabinet Goutal, Alibert et associés d'ester en justice et chargé de l'affaire ville de Tarbes/SARL Oxygène ;

3 – D'ester en justice et d'accepter le règlement de la somme de 960,00 € au Cabinet Nadia Dussert, chargé de l'affaire Commune de Tarbes/Nahim MARTISSAN, SOUFOU, LECHHAB (incendie du parking Brauhauban du 3 janvier 2015) ;

4 - D'accepter le règlement de la somme de 3000,00 € à M. et Mme LARBRE au titre des frais irrépétibles selon la cours de cassation du 26 janvier 2017 au titre de l'article 700 du code de procédure pénale ;

5 - D'accepter le règlement de la somme de 384,09 € à la SCP Santraille, huissier de justice (affaire terrain stade Maurice Trélut PVB Constat 15.03.17) ;

6 - D'ester en justice dans l'affaire ville de Tarbes/SARL SPE devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux et de désigner Maître Jean-Michel GALLARDO pour représenter la ville dans cette affaire ;

7 - De renégocier auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées le prêt n° 2010013 (indice GISSLER / 1A) soit 2 133 333,31 € sur une durée de 13 ans ;

8 - De déclarer sans suite la consultation engagée pour la fourniture de 12 fauteuils de bureau pour le service Ressources Humaines suite à une mauvaise définition des besoins et des critères de jugement ;

9 - De renouveler l'adhésion à l'association Béarn Bigorre Aragon Navarre et d'accepter le règlement de la cotisation de 60,00 € pour l'année 2017 ;

10 - De renouveler l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion Adour Affluents (SMGAA) et d'accepter le règlement de la cotisation de 13 778,80 € pour l'année 2017 ;

11 - De renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et d'accepter le règlement de la cotisation de 1 489,36 € pour l'année 2017 ;

12 - De renouveler l'adhésion au GIP Ressources et Territoires et d'accepter le règlement de la cotisation de 2 553,00 € pour l'année 2017 ;

13 - De renouveler l'adhésion à l'association Ambition Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 1 500,00 € pour l'année 2017 ;

14 - De renouveler l'adhésion à l'association ATMO Occitanie et d'accepter le règlement de la cotisation de 200,00 € pour l'année 2017 ;

15 - De renouveler l'adhésion à l'association des Conservateurs des musées de Midi-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 500,00 € pour l'année 2017 ;

16 - De renouveler l'adhésion à l'association des Maires de France et d'accepter le règlement de la cotisation de 6 820,78 € pour l'année 2017 ;

17 - De modifier la décision du 16 juillet 2016 constitutive de la régie de recettes et d'avances pour le service des sports pour définir de nouvelles modalités d'encaissement ;

18 - de signer avec l'association OCAST (Office du Commerce de l'Artisanat et des Services de la ville de Tarbes), une convention par laquelle la Ville consent à l'association OCAST un droit d'exploitation du kiosque situé place Jean Jaurès du 1^{er} avril au 30 novembre 2017 ;

19 - De signer avec M. DULOUT une convention par laquelle il assurera l'entretien de l'ânesse Réglisse ;

20 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
Nord	T1		3	11	15	27/04/2017
Nord	50		2	5	15	25/04/2017
Nord		Face ouest		15	15	26/04/2017
Nord	38		5	9	15	12/04/2017
Nord		Face ouest		13	15	10/04/2017
Nord	T		6	21	15	04/04/2017
Nord	61		1	9	15	31/03/2017
Nord	A6		6	15	30	04/04/2017
Nord	28		2	11	50	30/03/2017
La Sède	21		3	6	15	10/04/2017
La Sède	12		7	8	15	19/04/2017
La Sède	MUR		sud	29	50	24/03/2017
Saint Jean	2N		7	2	15	03/05/2017

21 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Construction d'un local pour le club sportif "Stadoceste Tarbais Canoë Kayak"	Lot n° 2 – Insertion et professionnalisation lié à la construction du siège du canoë kayak	VILLAGES ACCUEILLANTS	204 119,97 € HT	15 mois	06/02/2017	30/03/2017

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Aménagement impasse Raymond Peyres	Lot n° 1 – Travaux de V.R.D.	MALET	27 491,00 € HT	1 mois	20/03/2017	20/04/2017
Prestations d'élagage	Lot n° 4 – Travaux d'essouchage	DESSOUCH'ARBRES	Seuil minimum de 5 000,00 € HT et un seuil maximum de 60 000,00 € HT	De la notification jusqu'au 15/05/2018	20/03/2017	21/04/2017
Acquisition de denrées alimentaires pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 11 - produits de régime	PRO A PRO	minimum annuel de 1 000,00 € HT et montant maximum annuel de 20 000,00 € HT	1 an + 2 ans	20/03/2017	27/04/2017
	Lot n° 36 - produits cocktail salés surgelés	TRANSGOURMET	montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT			27/04/2017
	Lot n° 38 - produits surgelés pour les repas sans viande	DAVIGEL	montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT			27/04/2017
	Lot n° 39 - produits pour repas sans viande	BIOFINESSE	montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT			14/04/2017
Régie publicitaire du magazine municipal et diverses éditions	Lot n° 2 – Régie publicitaire, impression et livraison des guides et agendas	BUCEREP	Redevance de 10 %	De la notification jusqu'au 30/06/2018	20/03/2017	02/05/2017
Travaux de réhabilitation thermique de l'école élémentaire Voltaire	Lot n°1 - Désamiantage	ACCHINI	9 985,00 € HT	8 semaines prévu du 08/07/2017 au 01/09/2017	13/04/2017	03/05/2017
	Lot n° 2 - Menuiserie aluminium	LABASTERE 65	202 000,00 € HT			03/05/2017
	Lot n° 4 - Isolation des façades / peintures intérieures et extérieures	CEF B RAVALEMENT	191 048,12 € HT			03/05/2017

AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Marchés de Fournitures et Services < à 209 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Date commission	Date notification
Travaux d'impressions, année 2017, pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Bulletins	IMPRIMERIE DELORT	Rajout de référence dans le Bordereau des Prix Unitaires (Tarbes déambulations)	20/03/2017	03/04/2017
Mission de suivi et d'animation du programme d'intérêt général (PIG) 2016 pour la ville de Tarbes	Lot unique	SOLIHA PYRENEES BEARN BIGORRE	4 500,00 €	20/03/2017	03/04/2017
Maitrise d'œuvre réhabilitation énergétique école élémentaire Voltaire	Lot unique	ATELIER LARRONDO	980,46 €	20/03/2017	05/04/2017
Nettoyage de l'espace Brauhauban	Lot unique	SAS MPA NETTOYAGE	3 769,50 €	20/03/2017	18/04/2017
Maitrise d'œuvre de la réhabilitation du manège des Haras	Lot unique	Groupement CLEMENT / SAS BERT / GROUPE AUXITEC / LAURENT TAILLANDIER SARL	5 477,00 €	20/03/2017	18/04/2017
Réhabilitation thermique école élémentaire Voltaire	Lot unique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTIO N SAS	Transfert de société	20/03/2017	20/04/2017

L'assemblée prend acte

3 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné ses délégués au sein des diverses commissions municipales.

Mme Marie-Christine HUIN siégeait dans les trois commissions municipales suivantes :

- commission Solidarité, Action Sociale, Politique de la Ville, Handicap,
- commission Tourisme, Animation, Fêtes,
- commission Stationnement et Circulation.

Suite à sa démission, il est proposé au Conseil municipal d'opérer les modifications suivantes dans la composition des commissions municipales :

- commission Solidarité, Action Sociale, Politique de la Ville, Handicap : Mme Angélique BERNISSANT remplace Mme HUIN,

- commission Tourisme, Animation, Fêtes : Mme Angélique BERNISSANT remplace Mme HUIN,
- commission Stationnement et Circulation : Mme Angélique BERNISSANT remplace Mme HUIN.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'accepter les modifications ci-dessus exposées dans les commissions sus-mentionnées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

4 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ÉCOLE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

La composition du conseil d'école est fixée par les dispositions de l'article D. 411-1 du code de l'éducation qui prévoit que, parmi les membres de cette instance, deux élus dont le maire ou son représentant, sont appelés à siéger. Le Conseil municipal a désigné par délibération du 7 avril 2014, pour chaque conseil d'école deux conseillers municipaux.

Suite à la démission de Madame Marie-Christine HUIN, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Ecole de l'école maternelle Louise Michel.

Il est proposé en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner Mme Angélique BERNISSANT pour siéger au Conseil d'Ecole de l'école maternelle Louise Michel.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

5 - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Les articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Education, précisent que, pour les conseils d'administration des collèges et des lycées, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune doivent être désignés.

Ces désignations ont lieu au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal a procédé par une délibération modificative du 9 février 2015 à la désignation de ses représentants au sein des établissements tarbais.

Or, suite à la démission de Madame Marie-Christine HUIN, il vous est proposé de procéder à la désignation de M. Michaël DUCROCQ en tant que titulaire et Mme Angélique BERNISSANT en tant que suppléante pour siéger dans le conseil d'administration du Lycée Marie Curie.

Cette délibération modifie la délibération du 9 février 2015.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	42

Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	5

Ces propositions sont adoptées.

6 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 7 avril 2014 consécutive à son renouvellement, a procédé à la désignation de ses représentants.

Or, suite à la démission de Mme Marie-Christine HUIN, il vous est proposé de procéder en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales aux désignations suivantes :

- Commission départementale de la sécurité routière :
Mme Angélique BERNISSANT remplace Mme Marie-Christine HUIN ;
- Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) :
Mme Angélique BERNISSANT remplace Mme Marie-Christine HUIN ;

- Commission Administrative pour la révision des listes électorales :
Mme Angélique BERNISSANT remplace Mme Marie-Christine HUIN ;
- Commission de Délégation de Service Public :
Mme Angélique BERNISSANT remplace Mme Marie-Christine HUIN ;
- Conseil d'administration du CCAS :
M. Christian ESCOBEDO remplace Mme Marie-Christine HUIN ;
- Commission Communale pour l'Accessibilité :
Mme Angélique BERNISSANT remplace Mme Marie-Christine HUIN.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

7 - OFFICE DE TOURISME : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné les délégués de la Ville pour siéger au sein de l'Office de Tourisme.

Les statuts de cette association prévoient que siègent le Président de la commission Tourisme, les membres de cette même commission ainsi que des conseillers municipaux pour arriver à 17 représentants.

Suite à la démission de Madame Marie-Christine HUIN, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner M. Franck AUBARD pour siéger au sein de cette instance.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

8 - COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2016

Les comptes de gestion 2016, dressés pour le budget principal et les budgets annexes, nous ont été transmis par Monsieur le Trésorier municipal.

Ils constituent le préalable à l'examen de la conformité des comptes administratifs correspondants, et doivent dès lors être approuvés avant leur adoption.

Pour chacun des budgets, ils reprennent :

- en prévision, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- en exécution les titres définitifs des créances à recouvrer, ainsi que les mandats de paiement ordonnancés, y compris les écritures d'ordre.

Ils sont accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à payer et des restes à recouvrer.

En conséquence, sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent ni observation ni réserve sur les opérations comptables y figurant, avant visa et certification conforme par l'ordonnateur. Les comptes administratifs que nous allons à présent examiner doivent s'y conformer.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	42

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Ces propositions sont adoptées.

M. le Maire quitte la séance et donne la présidence à M. Brunet.

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016. BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2016 du budget principal, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	14 692 050,93 €
Dépenses de l'exercice	17 391 745,19 €
Résultat de l'exercice	- 2 699 694,26 €
Excédent de clôture n-1 reporté (001)	1 302 049,83 €
Résultat cumulé	- 1 397 644,43 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **1 397 644,43 €**

Les **restes à réaliser** se composent comme suit

- restes à payer (dépenses) : 4 244 695,59 €
- restes à recouvrer (recettes) : 950 000,00 €

Le **besoin de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) s'élève à la somme de **4 692 340,02 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	63 200 809,24 €
Dépenses de l'exercice	58 922 544,26 €
Résultat de l'exercice	4 278 264,98 €
Excédent de clôture n-1 reporté (002)	2 420 666,84 €
Résultat cumulé	6 698 931,82 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **6 698 931,82 €** et permet de couvrir le besoin de financement total en investissement de **4 692 340,02 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner François-Xavier BRUNET comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;
- d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2016 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;
- d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **6 698 931,82 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2017

- *Déficit d'investissement à reporter au 001 en dépenses :* 1 397 644,43 €
- *Restes à réaliser en dépenses d'investissement :* 4 244 695,59 €
- *Restes à réaliser en recettes d'investissement :* 950 000,00 €

- Excédent de fonct^t à capitaliser au 1068 en recettes d'inv^t : **4 692 340,02 €**
(résorption déficit d'investissement + RAR)

Excédent de fonct^t à reporter au 002 en recettes de fonct^t : **2 006 591,80 €**
(supplément disponible)

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 33
Contre : 2
Abstentions : 6

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

10 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS – ANNEE 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire communal de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

I. ACQUISITIONS

1- Acquisition du site des Haras nationaux, parcelles bâties et non bâties sises 68-70 avenue du Régiment de Bigorre à Tarbes, cadastrées BE n° 115, 116, 223, 224 et 225 d'une superficie totale de 90 343 m², appartenant à L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'ÉQUITATION.

-Délibération du 15 juin 2016,

-Prix : 2 000 000 € (1 000 000 € payé comptant lors de la signature de l'acte, 500 000 € au plus tard le 31 mars 2018 et 500 000 € au plus tard le 31 mars 2019)

-Date de l'acte d'acquisition : acte notarié du 19 juillet 2016

2- Acquisition pour incorporation au domaine public des parcelles en nature de voirie et d'espace vert sises rue Kléber à Tarbes, cadastrées AH n° 307 et 308 d'une superficie totale de 580 m² appartenant à la SOCIETE EUROPEENNE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATION.

-Délibération du 18 février 2013

-But : incorporation au domaine public de la voirie

-Prix : € symbolique

-Date de l'acte d'acquisition : acte administratif du 29 avril 2016

3-Acquisition pour incorporation au domaine public des parcelles en nature de voiries, équipements et espaces communs sis rue Yvette Horner et chemin du Roy

à Tarbes cadastrées AH n° 316, 342, 343, 350 et 354 d'une superficie totale de 3 399 m² appartenant à l'OPH 65.

-Délibération du 18 février 2013

-But : incorporation au domaine public

-Prix : € symbolique

-Date de l'acte d'acquisition : acte administratif du 26 mai 2016

4-Publication d'un arrêté préfectoral en date du 11 mars 1981 pour régularisation de l'acquisition de la voie et de l'espace vert du lotissement Souyeaux à Tarbes, parcelles cadastrées AE n° 252, 297 et 298 d'une superficie totale de 1 654 m² appartenant au TOIT FAMILIAL

-Délibération du 9 février 1981

-But : incorporation au domaine public

-Prix : titre gratuit

-Date de l'acte d'acquisition : publication de l'arrêté et de la délibération du 29 août 2016

5-Acquisition pour incorporation au domaine public des parcelles en nature de trottoirs cadastrées AX n° 378 et 379 sises rue Saint-Jean à Tarbes d'une superficie totale de 265 m² appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE MICHELET.

-Délibération du 30 septembre 2013

-But : incorporation au domaine public

-Prix : € symbolique

-Date de l'acte d'acquisition : acte administratif du 21 juin 2016

II. CESSIONS

➤ Quartier de l'Arsenal

1- Cession à la SCI LE 125, du bâtiment à usage industriel n° 125 cadastré AK n° 387 sis 6 rue de la Chaudronnerie et 4 place Daniel Gerbault à Tarbes, d'une superficie de 505 m².

-Délibération du 21 septembre 2015

-But : construction d'une école de formation à la pratique du Krav Maga

-Prix : 52 034,54 € TTC (montant TVA sur marge : 7 034,54 €, montant HT 45 000 €)

-Date de l'acte de vente : acte notarié du 28 janvier 2016

2- Cession à la SCI MAD, d'un immeuble bâti initialement à usage de logements et de caves, vétuste, ainsi qu'une emprise non bâtie sis 23 et 19 bis avenue des Forges à Tarbes, le tout cadastré AK n° 262 et 388 d'une superficie totale de 1 968 m².

-Délibération du 21 septembre 2015

-Prix : 189 078,43 € TTC (montant TVA sur marge : 27 698,43 €, montant HT 161 380 €)

-Date de l'acte de vente : acte notarié du 24 mars 2016

➤ Principal (hors quartier Arsenal)

1-Cession à la société TRANSPORT ET INFRASTRUCTURE GAZ France d'une parcelle de terre sise route de Vic à Borderes-sur-l'Echez, cadastrée AD n° 85 d'une superficie totale de 724 m².

- Délibération du 23 juin 2015.
- But : implantation d'un poste de sectionnement de gaz
- Prix : 3 620 €
- Date de l'acte de vente : acte notarié du 21 janvier 2016

2-Cession à l'ADAPEI d'un terrain à bâtir sis 74 avenue d'Azereix à Tarbes, cadastré CH n° 385, 387, 389, 390 et 336 d'une superficie totale de 3 264 m².

- Délibération du 27 juin 2014.
- But : agrandissement d'un établissement
- Prix : 130 560 €
- Date de l'acte de vente : acte notarié du 4 mars 2016

3-Cession à l'ADAPEI d'un terrain à bâtir sis 16 avenue de l'Echez à Tarbes, cadastré BL n° 404 et CK n° 978, d'une superficie totale de 3 571 m².

- Délibération du 17 novembre 2014.
- But : construction d'un externat et internat d'un complexe enfance
- Prix : 285 680 €
- Date de l'acte de vente : acte notarié du 4 mars 2016

4- Cession à la commune de Séméac des pistes cyclables situées de chaque côté du pont Saint Frai sur la commune de Séméac et anciennement cadastrées AB 337 et 338.

- Délibération du 23 mai 2016
- But : transfert dans le domaine public de la commune de Séméac
- Prix : gratuit
- Date de l'acte de vente : délibération du 23 mai 2016 publiée au cadastre et service chargé de la publicité foncière.

5- Cession à M et Mme LIDAR d'une propriété bâtie en très mauvais état sis 2 rue de la Mécanique à Tarbes, cadastrée BC n° 479, d'une superficie totale de 66 m².

- Délibération du 27 juin 2014.
- But : agrandissement de la propriété contiguë
- Prix : 15 000 €
- Date de l'acte de vente : acte notarié du 1^{er} septembre 2016

6- Cession à la société LE NOBEL, d'un terrain à bâtir sis 6 rue Alfred KASTLER à Tarbes, cadastré BV n° 373, d'une superficie de 2 410 m².

- Délibération du 15 février 2016.
- But : construction d'un programme immobilier.
- Prix : 231 429,43 € TTC (soit un prix HT de 229 000 € et un montant de TVA sur marge de 2 429,43 €)
- Date de l'acte de vente : acte notarié du 8 novembre 2016

Ledit bien constitué l'un des lots de la Zone d'Aménagement concerté de l'Ormeau. Cette ZAC, autorisée par arrêté préfectoral délivré le 10 janvier 1979, a été supprimée par le Conseil municipal suivant délibération motivée en date du 15 décembre 2014.

7- Cession à Monsieur Patrick MARTIN, d'une bande de terrain en nature d'ancien canal située rue Robert DESTARAC à Tarbes et nouvellement cadastrée AL n° 534, d'une superficie de 98 m².

- Délibération du 26 mai 2014.
- Prix : 490 €

-Date de l'acte de vente : acte administratif des 6 octobre, 15 et 29 novembre 2016.

Montant total des acquisitions	Montant total des cessions
2 000 000 euros (Paiement 1 000 000 euros en 2017, 500 000 euros en 2018 et 500 000 euros en 2019)	907 892,40 euros

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- en application de la réglementation sus visée d'adopter le bilan présenté ci-avant.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 40

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 7

M. le Maire et Mme Hélip ne prennent pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016. BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT.APPROBATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2016 du budget annexe Eau & Assainissement, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	6 150 279,11 €
Dépenses de l'exercice	3 360 006,83 €
Résultat de l'exercice	2 790 272,28 €
<i>Déficit de clôture n-1 reporté (001)</i>	<i>757 000,26 €</i>
Résultat cumulé	2 033 272,02 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **2 033 272,02 €**

Les **restes à réaliser** se composent comme suit

Restes à payer (dépenses) :	5 072 048,10 €
- Restes à recouvrer (recettes) :	0,00 €

Le **besoin de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) s'élève à **3 038 776,08 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	10 206 350,35 €
Dépenses de l'exercice	7 630 595,19 €

Résultat de l'exercice 2 575 755,16 €

Excédent de clôture n-1 reporté (002) 1 275 338,06 €

Résultat cumulé 3 851 093,22 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **3 851 093,22 €** et permet de couvrir le besoin de financement total en investissement de **3 038 776,08 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner François-Xavier BRUNET comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;
- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe Eau & Assainissement ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2016 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;
- d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **3 851 093,22 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2017
 - *Excédent d'investissement à reporter au 001 en recettes* : 2 033 272,02 €
 - *Restes à réaliser en dépenses d'investissement* : 5 072 048,10 €
 - Excédent de fonctionnement à capitaliser au 1068 en recettes d'investissement (résorption déficit d'investissement + RAR) **3 038 776,08 €**
 - Excédent de fonctionnement à reporter au 002 en recettes de fonctionnement (supplément disponible) **812 317,14 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 8

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN - APPROBATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2016 du budget annexe Espace Brauhauban, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	498 773,99 €
Dépenses de l'exercice	657 271,68 €
Résultat de l'exercice	- 158 497,69 €
Excédent de clôture n-1 reporté (001)	930,16 €
Résultat cumulé	- 157 567,53 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **157 567,53 €**

Les **restes à réaliser** se composent comme suit :

- restes à payer (dépenses) :	35 552,35 €
- restes à recouvrer (recettes) :	0,00 €

Le **besoin de financement total** (résultat cumulé et restes à réaliser) s'élève à la somme de **193 119,88 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	970 786,08 €
Dépenses de l'exercice	702 455,39 €
Résultat de l'exercice	268 330,69 €
Excédent de clôture n-1 reporté (002)	20 638,99 €
Résultat cumulé	288 969,68 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **288 969,68 €** et permet de couvrir le besoin de financement total en investissement de **193 119,88 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner François-Xavier BRUNET comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;

- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Espace Brauhauban, ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant en parfaite concordance avec le compte de gestion 2016 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;

- d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **288 969,68 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2017

- *Déficit d'investissement à reporter au 001 en dépenses* : 157 567,53 €
- *Restes à réaliser en dépenses d'investissement* : 35 552,35 €

- Excédent de fonct^t à capitaliser au 1068 en recettes d'inv^t : **193 119,88 €**
(résorption déficit d'investissement + RAR)

- Excédent de fonct^t à reporter au 002 en recettes de fonct^t : **95 849,80 €**
(supplément disponible)

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 8

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ARSENAL - APPROBATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Arsenal, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	698 943,84 €
Dépenses de l'exercice	474 465,75 €
Résultat de l'exercice	224 478,09 €
Excédent de clôture n-1 reporté (001)	41 261,17 €
Résultat cumulé	265 739,26 €

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **265 739,26 €**

En l'absence de restes à réaliser, l'**excédent de financement total** s'élève à la somme de **265 739,26 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	360 343,00 €
Dépenses de l'exercice	340 768,89 €

Résultat de l'exercice	19 574,11 €
------------------------	-------------

Excédent de clôture n-1 reporté (002)	10 397,98 €
--	-------------

Résultat cumulé	29 972,09 €
------------------------	--------------------

Le **solde d'exécution excédentaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **29 972,09 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner François-Xavier BRUNET comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;
- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Arsenal ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2016 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;
- d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire de **29 972,09 €** comme suit, pour inscription sur le budget 2017

Nombre de conseillers en exercice :	43
-------------------------------------	----

Présents ou représentés à la séance :	41
---------------------------------------	----

Pour :	33
--------	----

Contre :	0
----------	---

Abstentions :	8
---------------	---

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE. APPROBATION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte administratif 2015 du budget annexe Restauration collective, soumis à votre approbation, est arrêté comme suit (les précisions complémentaires figurent dans les documents officiels et de synthèse) :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	158 333,14 €
Dépenses de l'exercice	162 936,16 €
Résultat de l'exercice	- 4 603,02 €
<i>Déficit de clôture n-1 reporté (001)</i>	<i>13 544,67 €</i>
Résultat cumulé	- 18 147,69 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **18 147,69 €**

En l'absence de restes à réaliser, le **besoin de financement total** s'élève à la somme de **18 147,69 €**

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	2 496 470,62 €
Dépenses de l'exercice	2 552 284,75 €
Résultat de l'exercice	- 55 814,13 €
Excédent de clôture n-1 reporté (002)	20 361,04 €
Résultat cumulé	- 35 453,09 €

Le **solde d'exécution déficitaire** (résultat cumulé) s'élève à la somme de **35 453,09 €**

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner François-Xavier BRUNET comme Président de la séance à l'occasion du vote du compte administratif ;
- d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe Restauration collective ainsi que les résultats définitifs qui en découlent, en les reconnaissant également en parfaite concordance avec le compte de gestion 2016 du Receveur municipal, approuvé plus tôt en séance ;
- d'inscrire comme suit les résultats sur le budget 2017
 - *Déficit d'investissement à reporter au 001 en dépenses* : 18 147,69 €
 - *Déficit de fonctionnement à reporter au 002 en dépenses* : **35 453,09 €**

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41

Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 5

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

M. le Maire reprend la présidence de séance.

15 - BUDGET PRINCIPAL 2017 – OCTROI DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PREMIER RÉGIMENT DE HUSSARDS PARACHUTISTES

Depuis le vote du Budget primitif 2017, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes en tant que subventions de fonctionnement affectées à une manifestation ou à un projet particulier

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Premier Régiment de Hussards Parachutistes (organisme support)	Aide financière exceptionnelle – Participation au financement de l'aménagement du « Hall Ladislas » par souscription publique	4 000 €
TOTAL		4 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;

- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 2 du Budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 39
Contre : 3
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

15 BIS - BUDGET PRINCIPAL 2017 – OCTROI DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES CELTES DE BIGORRE

Depuis le vote du Budget primitif 2017, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes en tant que subventions de fonctionnement affectées à une manifestation ou à un projet particulier

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Association « Amicale des Celtes de Bigorre »	Aide financière exceptionnelle – Rencontre annuelle des Celtes du sud-ouest	1 500 €
	TOTAL	1 500 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;

- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 2 du Budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

15 TER - BUDGET PRINCIPAL 2017 – OCTROI DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – TARBES PYRENEES RUGBY

Depuis le vote du Budget primitif 2017, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes en tant que subventions de fonctionnement affectées à une manifestation ou à un projet particulier

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Association « Tarbes Pyrénées Rugby »	Aide financière exceptionnelle – Soutien	40 000 €
TOTAL		40 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;

- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 2 du Budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

16 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Par rapport au Budget primitif 2017, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2016. Les inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **8 087 422,82 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2016	5 642 340,02 €
- <i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	4 692 340,02 €
- <i>restes à réaliser</i>	950 000,00 €
Chapitre 4541 – Travaux d'office (régularisation)	15 000,00 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	303 280,00 €
TOTAL	5 960 620,02 €

Dépenses

Reprise du CA 2016	5 642 340,02
--------------------	--------------

	€
- solde d'exécution	1 397 644,43
	€
- restes à réaliser	4 244 695,59
	€
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	48 460,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 60 180,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	330 000,00 €
TOTAL	5 960 620,02
	€

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2016 - solde d'exécution	2 006 591,80
	€
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	80 211,00 €
TOTAL	2 126 802,80
	€

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	140 920,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	45 500,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	63 475,43 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 573 627,37
	€
Opérations d'ordre – virement de section à section	303 280,00 €
TOTAL	2 126 802,80
	€

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget principal 2017, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **8 087 422,82 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

17 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2017. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2016, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Eau et Assainissement, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2016. Les inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **6 596 682,38 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2016	5 072 048,10 €
- <i>solde d'exécution</i>	2 033 272,02 €
- <i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	3 038 776,08 €
Opérations d'ordre - <i>virement de section à section</i>	712 317,14 €
TOTAL	5 784 365,24 €

Dépenses

Reprise du CA 2016 – <i>restes à réaliser</i>	5 072 048,10 €
EAU - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	200 000,00 €
ASST - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	512 317,14 €
TOTAL	5 784 365,24 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2016 - <i>solde d'exécution</i>	812 317,14 €
TOTAL	812 317,14 €

Dépenses

EAU - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	50 000,00 €
ASST - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	50 000,00 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	712 317,14 €
TOTAL	812 317,14 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Eau et Assainissement 2016, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **6 596 682,38 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

18 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2017, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Espace Brauhauban, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2016. Les inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **193 119,88 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2016 - <i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	193 119,88 €
TOTAL	193 119,88 €

Dépenses

Reprise du CA 2016	193 119,88 €
- <i>solde d'exécution</i>	157 567,53 €
- <i>restes à réaliser</i>	35 552,35 €
TOTAL	193 119,88 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2016 – <i>solde d'exécution</i>	95 849,80 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-35 849,80 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	-60 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Dépenses

-	-
TOTAL	0,00 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe Espace Brauhauban 2017, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **193 119,88 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

19 - BUDGET ANNEXE DE L'ARSENAL 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2017, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe de l'Arsenal, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2016. Les inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **300 686,44 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Reprise du CA 2016 – <i>solde d'exécution</i>	265 739,26 €
<i>Opérations d'ordre – virement de section à section</i>	9 972,09 €
TOTAL	275 711,35 €

Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	275 711,35 €
TOTAL	275 711,35 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Reprise du CA 2016 – <i>solde d'exécution</i>	29 972,09 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	- 5 000,00 €
TOTAL	24 972,09 €

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	15 000,00 €
<i>Opérations d'ordre – virement de section à section</i>	9 972,09 €
TOTAL	24 972,09 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la

décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Arsenal 2017, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **300 686,44 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

20 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2017. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par rapport au Budget primitif 2017, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe de la Restauration collective, notamment afin d'intégrer la reprise des résultats du Compte administratif 2016. Les inscriptions budgétaires s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **71 751,47 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Opérations d'ordre - <i>virement de section à section</i>	18 147,69 €
TOTAL	18 147,69 €

Dépenses

Reprise du CA 2016 – <i>solde d'exécution</i>	18 147,69 €
TOTAL	18 147,69 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services	53 603,78 €
TOTAL	53 603,78 €

Dépenses

Reprise du CA 2016 – <i>solde d'exécution</i>	35 456,09 €
Opérations d'ordre - <i>virement de la section de fonctionnement</i>	18 147,69 €
TOTAL	53 603,78 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget annexe de la Restauration collective 2017, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **71 751,47 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 8

Ces propositions sont adoptées.

21 - OCTROI DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif, et à laquelle est appliqué un taux voté par l'assemblée délibérante.

L'article 3 de l'arrêté susvisé précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une nouvelle délibération.

Par délibération en date du 22 avril 2014, le taux de l'indemnité a été fixé à 100 % du montant théorique maximal pour toute la durée du mandat.

Il convient de se prononcer à nouveau sur l'attribution à taux plein de l'indemnité dite de conseil suite à l'arrivée du nouveau Receveur municipal, Monsieur Philippe PLUY, nommé au 1^{er} octobre 2016.

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur Philippe PLUY, Receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de 100 % (taux plein) du montant théorique maximal, pour les budgets principal et annexes et pour la durée du mandat.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

22 - 77^e SALON DES ARTS DE TARBES ET DE LA BIGORRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association des Amis des Arts de Tarbes et de la Bigorre organise chaque année le salon des Arts dans le but de promouvoir et d'encourager les pratiques amateurs.

En 2016, l'association avait sollicité auprès de la ville de Tarbes une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros, afin de l'aider dans la mise en œuvre matérielle de la 77^e édition de ce salon organisé en octobre 2016.

Cette subvention n'ayant pas été versée, il convient donc de la reporter sur l'exercice 2017.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer la subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2016 à l'association des Amis des Arts de Tarbes et de la Bigorre, au titre de parrainage du prix de la ville de Tarbes, décerné à l'occasion du 77^e salon des Arts de Tarbes et de la Bigorre ;
- d'autoriser l'association bénéficiaire à reverser cette somme au lauréat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'enveloppe n° 1587, gérée par le service Culture, chapitre 65, sous fonction 025, article 6574 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

23 - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIE AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Le marché de travaux de grosses réparations de la voirie a pour objet l'entretien du patrimoine routier de la ville de Tarbes et porte sur les prestations suivantes :

- reconstruction de corps de chaussée,

- mise en œuvre de tapis d'enrobé,
- réfection ou constructions de trottoirs de toute nature (béton bitumineux, dallage, béton désactivé...),
- génie civil sur réseaux existants et extension de réseaux,
- application d'enduit superficiel gravillonné,
- abattage et dessouchage d'arbres,
- terrassements généraux,
- création de puits filtrants,
- divers ouvrages d'assainissement.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

L'accord cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

	Minimum HT	Maximum HT
Montant période initiale	400 000,00 €	950 000,00 €
Montant année 2	400 000,00 €	950 000,00 €
Montant année 3	400 000,00 €	950 000,00 €
TOTAL	1 200 000,00 €	2 850 000,00 €

Ce marché a fait l'objet d'une consultation engagée le 23 février 2017 selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles 27 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après avis de la commission des Travaux du 6 décembre 2016, de la commission des Marchés Publics de Travaux du 9 mai 2017 et de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché de grosses réparations de la voirie et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique SBTP pour un montant minimum annuel de 400 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 950 000,00 € HT.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

24 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE TARBES ET CCAS DE TARBES POUR LES TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS

La ville de Tarbes et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) achètent séparément différentes fournitures, prestations de services et activités de travaux.

En raison de l'enjeu économique que représentent ces marchés, il est souhaitable d'optimiser les coûts de ces marchés par l'augmentation du volume demandé aux opérateurs mis en concurrence, en constituant un groupement de commandes.

Dans le cadre de cette démarche mutualisée, il est proposé la passation d'une convention de groupement de commandes permanent, telle qu'annexée, prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement. La coordination du groupement sera assurée par la ville de Tarbes.

Les prestations concernent notamment :

- le gros œuvre,
- la métallerie,
- la plâtrerie,
- le carrelage,
- l'électricité,
- les revêtements muraux,
- les menuiseries tous matériaux,
- la plomberie sanitaire,
- les Peintures – ravalement et vitrerie,
- la charpente-couverture,
- les revêtements de sols,
- les plafonds suspendus,
- les rideaux occultation – stores,
- le nettoyage des réseaux d'eaux pluviales,
- le nettoyage des toitures.

Ces marchés seront passés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer entre la ville de Tarbes et le CCAS de Tarbes, un groupement de commandes permanent pour la passation des marchés ayant pour objet l'ensemble des prestations de services et fournitures courantes listées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes telle qu'annexée.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

25 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE TARBES ET CCAS DE LA VILLE DE TARBES POUR LES MARCHÉS DE REPÉRAGE, DE DÉTECTION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'AMIANTE, AU PLOMB ET AU RADON

La ville de Tarbes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) achètent séparément différentes fournitures et prestations de services.

En raison de l'enjeu économique que représentent ces marchés, il est souhaitable d'optimiser les coûts de ces marchés par l'augmentation du volume demandé aux opérateurs mis en concurrence, en constituant un groupement de commandes.

Dans le cadre de cette démarche mutualisée, il est proposé la passation d'une convention de groupement de commandes permanent, telle qu'annexée, prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement. La coordination du groupement sera assurée par la ville de Tarbes.

Ces marchés concernent le repérage, la détection et la prévention des risques liés à l'amiante, au plomb et au radon.

Ces marchés seront passés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer entre la ville de Tarbes et le CCAS de Tarbes, un groupement de commandes permanent pour la passation des marchés ayant pour objet l'ensemble des prestations de services et fournitures courantes listées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes telle qu'annexée.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

26 - CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE 2015-2017 /2020 – AMÉNAGEMENT DE L'ILOT DU STADE QUARTIER LAUBADÈRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La ville de Tarbes s'est lancée, il y a quelques années, dans un programme de rénovation urbaine dans les quartiers Nord de Tarbes et particulièrement à Laubadère.

De lourds investissements ont été réalisés (démolitions et reconstructions de logements, rénovations de bâtiments publics, aménagement d'espaces publics...). Il s'agit de finaliser cette opération en aménageant un espace sportif notamment pour les habitants du quartier et plus particulièrement les scolaires et le club de foot très investi auprès des jeunes de ce quartier classé prioritaire de la politique de la ville.

Le projet consiste à créer une aire de jeux multiples (basket, hand-ball, badminton), un terrain mini foot, ainsi qu'un local sportif avec bureaux, locaux de rangement et salle multi-activités).

Le coût de travaux estimé à 360 220 € HT est susceptible de faire l'objet d'un financement au titre du FEDER ainsi que de l'appel à projets du Conseil départemental pour le développement territorial. Le projet fera par ailleurs l'objet d'une demande d'inscription au titre du Contrat Régional Unique.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux bâtiment	163 820 €	Ville de Tarbes	108 220 €
Travaux extérieurs	196 400 €	FEDER (axe 10 OS 21)	180 000 €
		DEPARTEMENT 65 (Appel à projets)	72 000 €
TOTAL	360 220 €	TOTAL	360 220 €

Après avis favorable de la commission des Sports et Equipements sportifs du 9 mai 2017 et commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'îlot du stade ;
- d'approuver la demande de subvention au titre du FEDER et de l'appel à projets pour le développement territorial du Département des Hautes-Pyrénées ainsi que l'inscription de l'opération au titre du Contrat Régional Unique 2015-2017/2020, pour le projet d'aménagement de l'îlot du stade ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

27 - APPEL A PROJETS 2017 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL. RÉHABILITATION/REQUALIFICATION DU HARAS DE TARBES

Afin de soutenir les démarches et initiatives innovantes et structurantes, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a lancé un appel à projets pour le développement territorial.

La ville de Tarbes souhaite présenter dans ce cadre, une nouvelle demande d'aide à la réalisation de son programme de réhabilitation/requalification du site des Haras de Tarbes.

Le Conseil départemental a déjà financé une partie de la première tranche de ce programme et pourrait intervenir sur le complément de travaux de celle-ci de la manière suivante :

DEPENSES € H.T.		RECETTES € H.T.	
Acquisitions foncières	1 000 000	Département	
		- Appel à projet	150 000
Travaux		- Développement Territorial	150 000
- conciergerie	170 850	Etat	800 000
- manège	1 047 990	Région	150 000
- médiathèque	191 856	Fonds de concours	
- logements	53 000	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	150 000
		Ville de Tarbes	1 063 696
TOTAL :	2 463 696	TOTAL :	2 463 696

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dépôt du dossier de réhabilitation/requalification du site du Haras de Tarbes dans le cadre de l'appel à projets pour le développement territorial ;
- d'approuver le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

28 - APPEL A PROJETS POUR LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES. RÉNOVATION DE LA HALLE MARCADIEU

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a lancé son appel à projets pour la dynamisation des communes urbaines destiné à :

- soutenir les initiatives structurantes et innovantes des communes urbaines,
- favoriser l'amélioration du cadre de vie, le maintien ou le développement des activités et services à la population, le renforcement des fonctions de centralité,
- contribuer à la dynamique urbaine et à l'attractivité des communes.

La ville de Tarbes souhaite déposer dans ce cadre une demande d'aide pour la rénovation de la halle Marcadieu.

En effet, cet édifice qui accueille outre un des plus grands marchés du Sud-Ouest, très prisé des marchands ambulants et des producteurs, de très nombreuses manifestations, nécessite des travaux de rénovation importants pour continuer d'offrir à ses utilisateurs une qualité d'accueil et de confort.

Ce projet, dont le coût estimé est de 463 700 € HT, pourrait ainsi faire l'objet du financement suivant :

DEPENSES € H.T.		RECETTES € H.T.	
Etudes :	3 560	Conseil départemental	
Travaux :	445 140	Appel à projets pour la	
Divers :	15 000	dynamisation des communes urbaines	231 850
		Ville de Tarbes	231 850
TOTAL :	463 700	TOTAL :	463 700

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération proposé ;
- d'approuver le dépôt du dossier de rénovation de la halle Marcadieu au titre de l'appel à projets pour la dynamisation des communes urbaines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

29 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers bénéficient dans le cadre de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'accomplissement de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Monsieur Denis Jouanolou, policier municipal, a été agressé dans l'exercice de ses fonctions le 9 juillet 2016 et a donc souhaité se constituer partie civile contre l'agresseur afin de demander réparation du préjudice subi.

Il a sollicité la protection fonctionnelle de la Collectivité. La procédure engagée à ce jour va faire l'objet d'un jugement et donner lieu à la condamnation de l'agresseur et au paiement de dommages et intérêts pour la victime.

Or la plupart du temps, les agresseurs sont insolvable et les agents municipaux ne peuvent recouvrer les indemnisations dont ils sont bénéficiaires.

De plus, le SARVI, fonds d'indemnisation des victimes, ne se subroge pas aux condamnés défaillants dans ce cas, la commune employeuse ayant l'obligation d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des faits ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice.

Monsieur Denis Jouanolou sollicite la protection fonctionnelle pour la prise en charge par la Ville des frais de procédure et la réparation du préjudice subi, étant entendu que la Commune se subroge dans les droits de la victime pour obtenir le montant des dommages et intérêts auprès de l'auteur des faits.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 15 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclencher la protection fonctionnelle pour Monsieur Denis Jouanolou,
- de prendre en charge les frais de procédure,
- de prendre en charge la réparation du préjudice subi fixée par jugement.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits à l'enveloppe n° 1419, gérée par le service Administration Générale, chapitre 011, fonction 020, article 6227 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

30 - RAPPORT 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Les commissions communales pour l'accessibilité sont obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants. Celle de la ville de Tarbes a été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011.

Selon l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014, cette commission doit établir un rapport annuel, présenté en Conseil municipal.

Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport a été adopté par la Commission communale pour l'accessibilité le 5 avril 2017.

Il rend compte de l'évolution de la commission. Il dresse l'état d'avancement fin 2016 des activités obligatoires de la commission concernant la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, ainsi que d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce rapport relate également les actions des groupes de travail sur la thématique communication – vie dans la cité, ainsi que celles portées par les services de la Ville et ses instances.

Après avis favorable de la commission Solidarité, Action sociale, Politique de la ville, Handicap du 19 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

L'assemblée prend acte.

31 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir 11 nouvelles demandes participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit des structures suivantes :

- l'association le Foyer des Castors, pour les frais de déplacement au Championnat de France de force athlétique qui s'est déroulé à Montbéliard les 25 et 26 mars 2017 (un athlète a été sélectionné) ;
- l'association Shizentai Karaté, pour les frais de déplacement à Reims dans le cadre des finales nationales de Karaté, qui se sont déroulées les 1^{er} et 2 avril 2017 ;
- l'association Cible Tarbes Pyrénées pour les frais de déplacement au Championnat de France – tir à 10 m qui se sont déroulés à Montluçon le 3 février 2017 ;
- l'association Tarbes Geijutsu Karaté, pour les frais de déplacement à Montpellier le 26 mars 2017 dans le cadre de l'inter-région ;
- l'association Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation, pour les frais de déplacement aux championnats de France de Strasbourg, Dunkerque, Dinard et championnats d'Europe (Alicante) de mai à juillet 2017 ;
- l'association Tarbes Nautic Club, pour les frais de déplacement aux championnats de France à Chalon/Saône du 24 au 27 mai 2017 ;
- l'association Tarbes Cheminots Sports, pour les frais de déplacement aux championnats de France FSGT, ski alpin à Auron (Alpes Maritimes) du 17 au 19 mars 2017 ;
- l'association Sportive Municipale Tarbaise (ASMT), dans le cadre des échanges avec Huesca pour l'organisation de la rando cycliste Huesca/Tarbes du 9 au 10 juin 2017 ;
- l'association Stado Pétanque, dans le cadre des échanges avec Huesca pour l'organisation du Challenge Yves Vettes et Roger Esparza les 29 et 30 avril 2017 ;
- l'association Halte Aux Mines Antipersonnel Humanitaire, dans le cadre des échanges avec Huesca pour l'organisation du raid Huesca –Tarbes du 23 au 25 juin 2017

- l'association Cap Glisse Tarbes 65, dans le cadre de la section handisport, pour les frais liés à l'accompagnement des personnes handicapées sur les pistes de ski.

Après avis favorable de la commission des Sports et Équipements sportifs du 9 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de :
 - 150 € à l'association le Foyer des Castors
 - 150 € à l'association Shizentai Karaté
 - 150 € à l'association Cible Tarbes Pyrénées
 - 100 € à l'association Tarbes Geijutsu Karaté
 - 800 € à l'association EPSTN
 - 250 € à l'association Tarbes Nautic Club
 - 150 € à l'association Tarbes Cheminots Sports
 - 2 600 € à l'association Sportive Municipale Tarbaise
 - 1 200 € à l'association Stado Pétanque
 - 500 € à l'HAMAP Humanitaire
 - 250 € à l'association Cap Glisse Tarbes 65,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

32 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DE SOUTIEN DU THÉÂTRE PRIVÉ POUR LA SAISON 2017 – 2018

La ville de Tarbes accorde une grande importance à la culture et aux arts du spectacle. A ce titre, la programmation du théâtre municipal les Nouveautés participe au rayonnement de la Ville et du département des Hautes-Pyrénées.

C'est pourquoi la ville de Tarbes peut prétendre à un financement de l'Association de Soutien du Théâtre Privé (ASTP) au titre du programme « soutien à la production et à la diffusion – droit à reversement de la taxe ASTP ».

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 19 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'Association de Soutien du Théâtre Privé une subvention au taux le plus haut possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ladite association ainsi que tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

33 - ADHÉSION A LA FÉDÉRATION PYRAMID

Depuis 1990 l'Association Pyramid fédère un nombre croissant de petites et moyennes structures du spectacle vivant d'Occitanie.

Ces structures sont regroupées au sein d'un réseau régional fonctionnant sur des principes mutualistes et de partage d'expérience. Pyramid est un espace de réflexion, d'aide à la création et au développement de nouvelles structures de spectacles et de soutien à la création artistique en région.

L'association Pyramid a pour objet :

- de permettre le développement et la consolidation des structures de spectacles existantes ;
- d'aider à la création et au développement de nouvelles structures de spectacles tant en milieu rural qu'urbain ;
- de sensibiliser aux différentes formes d'expression artistique ;
- d'aider à la création artistique et favoriser une diffusion cohérente en région ;
- de participer à l'élargissement des publics par des relations de proximité ;
- de représenter ses membres auprès des collectivités locales, départementales, régionales, nationales, européennes.

L'adhésion à la Fédération Pyramid donne également accès aux services du réseau national Chaînon Manquant, à savoir :

- participation à la vie de la fédération, aux Assemblées Générales du Chaînon/FNTAV (Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants) au conseil d'administration ;
- participation à l'organisation des tournées abattements sur les prix des spectacles par région.

Aussi, la ville de Tarbes et notamment sa Fabrique Artistique le Pari, espace de création artistique, a des objectifs et des intérêts communs avec le réseau Pyramid.

Le montant de l'adhésion à la fédération Pyramid est fixé à 380,00 €

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 19 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion de la ville de Tarbes à la fédération Pyramid,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 22869, gérée par le service Tarbes en Scènes, chapitre 011, article 6281, sous fonction 313 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

34 - PROGRAMMATION DE LA 12^e EDITION DU PARI PASSION

Dans sa quête d'innovation, son désir d'ouverture et le souci de promouvoir les pratiques amateurs, la ville de Tarbes propose chaque année une semaine consacrée au théâtre amateur.

Pour l'édition 2017, qui se déroulera du 19 au 25 juin prochain, sept compagnies sont programmées à la fabrique artistique le Pari. Elles bénéficieront des mêmes conditions techniques que les compagnies professionnelles.

Le programme de la 12^e édition du Pari Passion se décompose de la façon suivante :

- lundi 19 juin : Compagnie des Troubladours (Tarbes, 65)
« *Dans l'air du temps* »
- mardi 20 juin : Compagnie le Pyre est Né (Tarbes, 65)
« *SMS.COM.UNIK* »
- mercredi 21 juin : Compagnie du Tétralyre (Saint Savin, 65)
« *Papa poule* »
- jeudi 22 juin : Compagnie des Allumés du Théâtre d'Orleix (Orleix, 65)
« *Vous avez dit bazar ?* »
- vendredi 23 juin : Compagnie des Exquis Mots (Adé, 65)
« *Chère Amélie* »
- samedi 24 juin : Compagnie Coup de Pouce (Castera Lou, 65)
« *Et il n'en resta plus* »

- dimanche 25 juin : Compagnie En Scène (Tarbes, 65)
« *Excusez-moi ! ...vous avez l'heure, S.V.P. ?* »

Sur avis favorable de la commission de la Culture et Musées du 19 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation de la 12^e édition du Pari Passion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

35 - PARTENARIAT AVEC ASSOCIATION DES CLIENTS ET DES SOCIÉTAIRES DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE

L'Association des Clients et des sociétaires de la Banque populaire occitane (ACB) tisse de nombreux partenariats avec les acteurs de la culture sur le territoire pour proposer à leurs adhérents des tarifs avantageux sur une sélection de spectacles. Un magazine trimestriel est notamment publié par l'association et distribué à leurs adhérents.

Afin de promouvoir sa programmation, d'augmenter le rayonnement de ses deux structures dédiées aux spectacles vivants et d'élargir ses publics, il est proposé à la Ville d'engager un partenariat avec l'ACB.

Ce partenariat permettra aux clients et sociétaires de la Banque populaire occitane de bénéficier du tarif réduit sur l'ensemble des spectacles de la programmation de la Ville, tel que présenté et voté en Conseil municipal du 10 avril 2017.

Eu égard à la nature et à la large diffusion du document édité par l'ACB, il constitue un vecteur attractif intéressant de communication permettant de promouvoir l'offre culturelle de la ville de Tarbes à l'échelon régional.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 19 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

36 - NOUVEAUX PRODUITS DÉRIVÉS POUR LA BOUTIQUE DES MUSÉES

La ville de Tarbes accueillera au Carmel du 15 mai au 24 juin 2017, l'artiste Pierre Ribà qui vit et travaille dans le sud de la France et en Espagne. Il expose régulièrement ses productions (sculptures, reliefs muraux et œuvres graphiques) en France et dans le monde.

Dans le cadre de cette exposition, il est proposé d'enrichir l'offre de produits dérivés actuellement en vente à la boutique des musées de la Ville, afin de permettre au public de découvrir la démarche de l'artiste.

Il est proposé de créer une tarification pour les objets suivants :

- le livre de Pierre Ribà, "Chemin d'éternité", Editions *Gilles Naudin Galerie*, à 30 € l'unité ;
- le catalogue de Pierre Ribà, Editions *Gilles Naudin Galerie*, à 20 € l'unité ;
- le DVD « Pierre Ribà, l'Art et la Manière », un film de Stéphane Sinde, Editions *Image et Compagnie - Arte - Gilles Naudin Galerie*, à 20 € l'unité.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 19 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la tarification des produits présentés ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

37 - PROMOTION DES MUSÉES : NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE

La ville de Tarbes, dans le cadre de son développement culturel, souhaite pour compléter son offre mettre en place une nouvelle politique tarifaire pour favoriser la fréquentation des musées et dynamiser l'intérêt pour le patrimoine local.

Il est ainsi proposé de nouveaux tarifs d'entrée :

- Pass familles au musée Massey avec ateliers familles à 10 €
- Billet couplé entrée musée Massey - Maison Foch à 5 €
- Entrée de la maison Foch à 2 €

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 19 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-dessus présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

38 - PARTENARIAT AVEC HAUTES-PYRÉNÉES TOURISME-ENVIRONNEMENT – LA BOUTIQUE DES PYRÉNÉES

HPTE – La boutique des Pyrénées – propose de renouveler le partenariat par lequel la ville de Tarbes lui donne mandat pour accomplir réservation et vente des prestations proposées au sein du Musée Massey – Musée International des Hussards (droits d'entrées et visites guidées) qu'elle commercialise sous forme de « packs séjour » destinés aux touristes.

Les prix des prestations affichées par HPTE - la Boutique des Pyrénées - sont établis par le service Musées et correspondent aux prix publics.

HPTE - La boutique des Pyrénées - encaissera, pour le compte du musée, le prix des prestations sur lequel elle retiendra une commission de 12 % TTC, au titre de rémunération de ses services. Le règlement du montant total des prestations, au tarif public communiqué, diminué des commissions établies, s'effectuera dès réception de la facture du prestataire, chaque fin de mois.

Dans ce cadre, il est proposé un tarif supplémentaire à l'attention de la boutique de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement qui tient compte de la remise :

- Pass familles avec ateliers familles 8,80 € au lieu du tarif public de 10 €

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 19 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec Hautes-Pyrénées Tourisme-Environnement ;
- d'approuver ce nouveau tarif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

39 - PROGRAMMATION CULTURELLE ESTIVALE 2017 DANS LES PARCS ET JARDINS

La ville de Tarbes met en place pour la période estivale une programmation dans différents lieux remarquables de la ville. Afin de permettre au plus grand nombre de découvrir ces spectacles et la richesse du patrimoine local, ces événements seront organisés à titre gratuit.

Elle se décline en trois formules, couvrant la période de juin à septembre.

1. Les Rendez-vous aux jardins

La 15^e édition de cette opération nationale aura lieu les 2, 3 et 4 juin 2017 au jardin Massey et aura pour thème « le partage aux jardins ».

Le vendredi 2 juin sera consacré à l'accueil des scolaires, qui pourront découvrir la biodiversité et le métier des espaces verts à travers plusieurs ateliers.

Les 3 et 4 juin, le service Paysage et Espaces publics proposera des visites et des ateliers. Cinq associations culturelles, viendront présenter leur travail : exposition de sculptures, photographies et peintures, peinture sur le vif.

2. Musique au kiosque

Cette manifestation se tiendra les dimanches après-midi au kiosque du jardin Massey.

Pour cette saison 2017, douze représentations sont proposées :

- dimanche 18 juin :
 - Musique des Antilles avec l'association *Couleur piment Créole*
 - Danse espagnole et latine par *Paseo Andalou*
- dimanche 25 juin :
 - Représentation des *Musiciens du soir*
- dimanche 2 juillet :
 - Représentation de *l'Ecole tarbaise de musique et tradition*
 - Flamenco par *Arte Andalou*
- dimanche 9 juillet :
 - Chant et danse par le *Groupe folklorique portugais*
- dimanche 16 juillet :
 - Formation de jazz « *Sax 4 ever quartet* », de *Big band 65*
- dimanche 23 juillet :
 - Danse avec *Passion country 65*
- dimanche 6 août :
 - Variété avec l'association *Tarbes Cheminots Musique*

- dimanche 27 août : – Variété par l'Accordéon club d'Astugue
– Musique et chants par l'association La Mandolinata
- dimanche 10 septembre : –Musique et danse avec l'Amicale des celtes en Bigorre

3. Contes aux jardins

Quatorze spectacles destination du jeune public et à découvrir en famille, se succéderont. Sept conteurs sont proposés, avec deux représentations chacun, l'une le mercredi au parc des Bois blancs ou au parc Bel Air et l'autre le samedi au jardin Massey, à 16 h 30 :

- mercredi 28 juin et samedi 1^{er} juillet : – « Contes venus d'Espagne », par Marie Tomas
- mercredi 5 et samedi 8 juillet : – « 1,2,3, justesse », par le Théâtre du Jeu
- mercredi 12 et samedi 15 juillet : – « Végétal et le marchand d'ailes », par Laure Missonnier, Cie Hors sujet
- mercredi 19 et samedi 22 juillet : – « Le petit être », par Luc Hays
- mercredi 26 et samedi 29 juillet : – « A la croisée des chemins », par Atao
- mercredi 2 et samedi 5 août : – « Fables... pas si bêtes », par Anna Mazzotti, Cie Les pieds dans le plat
- mercredi 9 et samedi 12 août : – « Le grand voyage de petit papillon », par Maya Arritz Tamza, Cie les 7 chandelles

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 19 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation culturelle estivale 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

40 - QUARTIER DE L'ARSENAL – CESSION DU BÂTIMENT 155 À DEUX SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES

Par une délibération du 3 novembre 2011, le Conseil municipal a validé la cession du bâtiment 155 situé sur le quartier de l'Arsenal à la SCI LOS VALLS pour un montant de 70 000 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur). En raison de contraintes financières subies par l'acquéreur, la vente n'a jamais pu être concrétisée.

Le bâtiment 155 se situe sur la parcelle cadastrée AK n° 386 d'une surface de 808 m².

Une nouvelle estimation du bâtiment a été sollicitée. Par un échange de courrier, la Ville a donné son accord pour céder le bâtiment au prix de 85 000 € HT correspondant à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 20 avril 2017, soit pour 808 m² un prix au m² de 105,20 € HT.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

L'acquisition se fera par deux sociétés :

- la SCI THAL représentée par Monsieur TANI se porte acquéreur d'une surface de 288 m² pour un montant de 30 297,60 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),
- la SCI VALLSGOM représentée par Monsieur VALLÉ se porte acquéreur d'une surface de 520 m² pour un montant de 54 704 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion du quartier de l'Arsenal qui constitue une zone d'activités économiques, relève de la seule compétence de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Dans l'attente des délibérations concordantes portant sur les conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence, la cession dudit bien immobilier doit faire l'objet d'une convention temporaire de coopération et de gestion avec la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 4 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une convention temporaire de coopération et de gestion portant sur la cession dudit bien,

- d'abroger la délibération du 3 novembre 2011,

- de céder aux conditions stipulées ci-dessus :

- o une emprise à détacher du bâtiment 155 de 288 m² à la SCI THAL représentée par Monsieur TANI au prix de 30 297,60 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),
- o une emprise à détacher du bâtiment 155 de 520 m² à la SCI VALLSGOM représentée par Monsieur VALLÉ au prix de 54 704 € HT (majoré de la TVA sur marge selon les dispositions fiscales en vigueur),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

41 - ÉCHANGE DE PARCELLES SANS SOULTE ENTRE LA VILLE DE TARBES ET L'OPH 65

L'OPH 65 a réalisé une opération immobilière chemin clair et rue Raymond Peyrès à Tarbes.

De son côté, la Ville a procédé après enquête publique à l'incorporation de l'impasse Raymond Peyrès cadastrée section BS n° 157 d'une surface de 381 m².

Afin de délimiter à la fois la continuité du domaine public en impasse Raymond Peyrès et de maintenir une liaison piétonne permettant d'accéder à l'école Louise Michel, il a été convenu avec l'OPH 65 un échange de parcelles à l'euro symbolique.

Les parcelles à échanger sont les suivantes :

- parcelle cadastrée BS n° 280 d'une surface de 5 m² ainsi qu'une emprise de 12 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée BS n° 287 appartenant à l'OPH 65,
- une emprise de 8 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée BS n° 157 appartenant à la Ville.

L'échange se fera à l'euro symbolique et les frais de géomètre pour le découpage des parcelles seront partagés entre la Ville et l'OPH 65.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 4 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'échange sans soulte de parcelles avec l'OPH 65 aux conditions stipulées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

42 - JOURNEES DE FIN D'ANNÉE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE LA VILLE – GRATUITÉ DU PETIT TRAIN

Les élèves des classes de maternelles, CP et CE1 des écoles de Tarbes sont accueillis chaque année au jardin Massey pour une journée de fin d'année scolaire.

Une série de jeux et d'animations organisés par la communauté éducative s'y déroule dans un écrin de verdure.

La Ville souhaite offrir à ces enfants un tour du jardin à bord du petit train.

La délibération du 26 mars 2013 portant approbation des tarifs de cette prestation avait fixé le tour à 2 €.

Sur avis favorable de la commission Sécurité et Salubrités publiques – Relations extérieures du 3 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la gratuité du « petit train » aux enfants des classes de maternelles, CP et CE1 dans le cadre de leur journée de fin d'année au jardin Massey, et ce dans la limite d'un tour par classe au mois de juin.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

43 - SECURITE PUBLIQUE – CAMERAS PIETONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La loi du 3 juin 2016 a donné un cadre juridique aux caméras-piétons désormais appelées "caméras-mobiles", qui permettent aux forces de l'ordre de procéder à un enregistrement audiovisuel d'une scène lorsqu'un incident est susceptible de se produire.

1. Le décret du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions, pris pour l'application de l'article 114 de la loi du 3 juin

2016, autorise à titre expérimental, les agents de police municipale à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans les conditions prévues à l'[article L. 241-1 du Code de la sécurité intérieure](#) .

2. Il prévoit également les modalités d'autorisation et d'emploi de ces caméras par l'autorité préfectorale, et permet la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel issues de ces enregistrements audiovisuels, notamment leurs finalités, les modalités et la durée de leur conservation, les conditions d'accès aux enregistrements.

3. Cette expérimentation est éligible aux subventions prévues dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

4. La Ville s'équipera de 10 caméras dans un premier temps, pour un montant estimatif de 10 000 €H.T

Sur avis favorable de la commission Sécurité et Salubrité publiques – Relations extérieures du 3 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de proposer la ville de Tarbes à participer à cette expérimentation de caméras-piétons pour la police municipale ;
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du F.I.P.D ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de partenariat à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout marché ou tout acte utile à la réalisation de cette opération.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

44 - ACTIVITÉ COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – FIXATION D'UNE DURÉE MINIMALE D'EXERCICE POUR BÉNÉFICIAIRE DU DROIT DE PRÉSENTATION

La jurisprudence administrative excluait jusqu'à présent la constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public mais la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel, a reconnu la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public.

L'article 71 de cette loi, codifié à l'article L. 2224-18.1 du Code Général des collectivités territoriales établit, pour les commerçants titulaires d'une autorisation domaniale dans une halle ou un marché, un droit de présentation d'un successeur par le commerçant, sous réserve que ledit commerçant exerce son activité depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal.

Ainsi, en cas de cession de fonds de commerce, les commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ont la possibilité de présenter un successeur au maire :

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée ».

Ce droit de présentation apporte une sécurité juridique et permet une continuité de l'exploitation commerciale et une valorisation de la clientèle attachée au commerçant non sédentaire.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer la durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation domaniale dans une halle ou un marché pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce. Il est proposé de fixer uniformément cette durée à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle.

Après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés, Foires du 26 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à trois ans le délai pour présenter un successeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

45 - MODIFICATION ET CRÉATION DE TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANIMATIONS

La multiplication des animations sur le domaine public nécessite de modifier le tarif unique et de l'adapter, dans un souci d'équité, en fonction de la surface occupée.

Le service Commerce & Artisanat propose de scinder ce tarif en deux catégories :

- animations dont la surface est inférieure ou égale à 300 m² : 100,00 € (hors buvettes)
- animations dont la surface est supérieure à 300 m² : 300,00 € (hors buvettes)

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 26 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter ces nouveaux tarifs pour mise en application immédiate ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

46 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REMISE GRACIEUSE

Le gérant de la SARL Alexia Conseil, M. Dominique BATHION, a été facturé en 2015 et 2016 d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la terrasse de l'établissement « L'essentiel est dans bien être » situé au 8 rue du Régiment de Bigorre à Tarbes.

Suite à relance de la Trésorerie municipale, M. BATHION a contesté, par courrier du 1^{er} aout 2016, les redevances suivantes :

- 251,85 € pour 2015,
- 252,54 € pour 2016.

La SARL Alexia Conseil avait omis d'informer les services municipaux que la terrasse n'était plus exploitée en 2015 et qu'il avait été donné congé au bailleur en décembre 2015, la procédure a donc suivi son cours en 2016.

Au vu des explications fournies, après contrôle de la véracité de ces dernières et après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 26 avril 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de prononcer une remise gracieuse et d'exonérer à titre exceptionnel cet établissement de la redevance de terrasse pour 2015 et 2016 pour un montant de 504,39 €

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.